

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DE L'ARTOIS

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 122-10 et L 122-18

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 1994 fixant le périmètre d'études pour la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1996 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune,

Vu la délibération du 5 décembre 1996 prescrivant la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune,

Vu la délibération du comité syndical du 24 juin 2002 portant modification des statuts du Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune,

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 mars 2003 fixant les objectifs et les modalités de concertation du SCOT de l'Artois,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 juillet 2007 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 juillet 2007 arrêtant le projet de SCOT de l'Artois,

Vu la décision en date du 12 septembre 2007 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ayant désigné la commission d'enquête composée de :

Monsieur Jean Paul Hémary, Président de ladite commission, commissaire enquêteur, retraité, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication.

Monsieur Georges Roos, commissaire enquêteur, retraité, conseil en entreprise indépendant.

Monsieur Ernest Reynaud, commissaire enquêteur, retraité, adjoint au directeur régional de l'environnement, chef du service des eaux et des milieux aquatiques.

Monsieur Yves Olivier, commissaire enquêteur, retraité, professeur de lycée, conseiller en formation.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de SCOT arrêté pour une durée de 31 jours du 06 novembre 2007 au 06 décembre 2007 inclus.

Les registres seront ouverts et signés par les maires désignés comme lieu d'enquête publique.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ayant désigné la commission d'enquête composée de :

Monsieur Jean Paul Hémary, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité, commissaire enquêteur, a été désigné Président de la commission d'enquête qui comprendra également Monsieur Georges Roos, conseil en entreprise indépendant, retraité, commissaire enquêteur ; Monsieur Ernest Reynaud, adjoint au directeur régional de l'environnement, chef du service des eaux et des milieux aquatiques, retraité, commissaire enquêteur ; et Monsieur Yves Olivier, professeur de lycée, conseiller en formation, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Modalité d'organisation de l'enquête publique

Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté, composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement durable et du document d'orientations générales, ainsi que d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par l'un des commissaires enquêteurs, seront déposés pour une durée de 31 jours consécutifs du 06 novembre 2007 au 06 décembre 2007 inclus :

L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de : Auchel, Béthune, Bruay-la-Buissière, Douvrin, Isbergues, La Comté, Lillers, Mont Bernanchon, Noeux-les-Mines, Violaines.

Article 4 : **Observations du public**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à l'attention de :

Monsieur Jean Paul Hémerly, Président de la commission d'enquête, à l'adresse du Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois (SMESCOTA), Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, BP 64, 62402 Béthune cedex.

En outre, les observations du public pourront être reçues par les commissaires enquêteurs aux jours, heures et lieux fixés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : **Permanences des commissaires enquêteurs**

Les membres de la commission d'enquête recevront le public et ses observations éventuelles sur le projet de schéma de cohérence territoriale dans les lieux de permanences selon le calendrier suivant :

- A la Mairie d'Auchel : mercredi 28 novembre 2007 (14h à 17h).
- A la Mairie de Béthune : mardi 6 novembre 2007 (9h à 12h), samedi 24 novembre 2007 (9h à 12h), jeudi 6 décembre 2007 (15h à 18h).
- A la Mairie de Bruay-la-Buissière : mardi 6 novembre 2007 (9h à 12h), samedi 24 novembre 2007 (9h à 12h), jeudi 6 décembre 2007 (14h à 17h).
- A la Mairie de Douvrin : mercredi 14 novembre 2007 (14h à 17h).
- A la Mairie d'Isbergues : jeudi 8 novembre 2007 (9h à 12h), mardi 20 novembre 2007 (14h à 17h), mardi 4 décembre 2007 (9h à 12h).
- A la Mairie de La Comté : vendredi 30 novembre 2007 (14h à 17h).
- A la Mairie de Lillers : mardi 6 novembre 2007 (9h à 12h), le samedi 17 novembre 2007 (9h à 12h), le jeudi 6 décembre 2007 (14h à 17h).
- A la Mairie de Mont-Bernanchon : jeudi 15 novembre 2007 (14h à 17h).
- A la Mairie de Noeux-les-Mines : vendredi 9 novembre 2007 (14h à 17h), mercredi 21 novembre 2007 (14h à 17h) et mardi 4 décembre 2007 (9h à 12h).
- A la Mairie de Violaines : mercredi 14 novembre 2007 (9h à 12h).

Article 6 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par les maires désignés comme lieux d'enquête publique à l'article 3, et transmis au Président de la commission d'enquête.

Article 7 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le Président du Syndicat Mixte adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête au Président du Tribunal administratif de Lille.

Une copie du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée aux mairies de Auchel, Béthune, Bruay-la-Buissière, Douvrin, Isbergues, La Comté, Lillers, Mont Bernanchon, Noeux-les-Mines, Violaines.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8: Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux ci-après désignés :

- Journal « Nord Eclair »,
- Journal « la Voix du Nord »,
- Journal « l'Avenir de l'Artois »,
- Journal « l'Echo de la Lys ».

Cet avis sera transmis pour information et publication aux 99 communes du SCOT de l'Artois.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9: Notification et exécution de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Nord.

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béthune.

A mesdames et messieurs les maires des 99 communes couvertes par le Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois.

Aux membres de la commission d'enquête.

Fait à BETHUNE, le 09 octobre 2007
Jacques MELLICK,

Certifié reçu le : **15 OCT. 2007**

en Sous-Préfecture de Béthune (Pas-de-Calais)

Certifié Exécutoire le **15 OCT. 2007**

Pour copie certifiée conforme

Le Président



Président du Syndicat Mixte d'Etudes
pour le SCOT de l'Artois.

REQU LE **15 OCT. 2007**

